

Rapport 2021 sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement

Etablissement Public Territorial

Boucle Nord de Seine



Le cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire depuis la loi « NOTRe »

1. Introduction

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) en date du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il constitue la 1^{ère} étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière, la stratégie financière et d'en débattre.

2. Les obligations légales du ROB

La loi « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'application de la Loi, conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, implique désormais :

La présentation obligatoire d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.

Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le ROB doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication. Le ROB est acté par une délibération spécifique (qui ne donne pas lieu à un vote), elle-même transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu vise à permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du budget primitif.

L'article 13 de la loi n°2018-32 en date du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 vient modifier les règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans la continuité de la contribution à l'effort de réduction de déficit public et de la maîtrise de la dépense publique. Ainsi, le II de l'article 13 de la loi dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1 - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2 - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

3. Les équilibres budgétaires 2021

L'eau et l'assainissement constituent des compétences obligatoires et majeures des établissements publics territoriaux (EPT). Les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré principalement par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Après une phase de transition de deux ans pendant laquelle les villes ont géré pour le compte de l'Etablissement la compétence « assainissement », les dépenses et les recettes liées à ce service public ont été inscrites en 2018 au budget annexe du service public de l'assainissement.

a) Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général :

Les charges générales du budget annexe de l'assainissement correspondent aux coûts facturés par les entreprises dans le cadre de délégations de service public d'assainissement ou de marchés publics. Les interventions portent sur de la maintenance des pompes de relevage, le curage des réseaux, les interventions ponctuelles de désobstruction des canalisations... En règle générale, les interventions sont précédées d'un passage de caméra afin de mieux identifier l'origine du dysfonctionnement.

A ce jour, plus de 30 marchés publics ont été signés pour assurer les études, les travaux, l'entretien courant et la dératisation des réseaux.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 projeté
Charges à caractère général (chapitre 011)	2.6 M€	2.8 M€	2.7 M€	2,2	2.6 M€

CA : compte administratif soumis à l'approbation des élus du conseil de territoire avant le 30 juin de l'année N+1.

Les marchés publics et les délégations de service public prévoient des formules de révision des prix basées sur des indices nationaux (coût horaire.). La réactualisation annuelle des tarifs va donc conduire mécaniquement à une hausse des charges à caractère général (de l'ordre de 1.5 %).

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Charges à caractère général (chapitre 011)	3.1 M€	3.1 M€	3.1 M€

BP : budget primitif soumis à l'approbation des élus du conseil de territoire avant le 15 avril de l'année N.

- Les frais de personnel :

Les dépenses de personnel permettent le financement d'équipes expérimentées qui interviennent sur le territoire de la ville d'Argenteuil (8 agents transférés de l'ancienne communauté d'agglomération Argenteuil/Bezons), Asnières-sur-Seine (1 agent) et Gennevilliers (1 agent) ainsi que le remboursement aux villes des salaires des agents mis à disposition de l'établissement (de l'ordre de 5 équivalents temps plein).

Les salaires des équipes techniques qui interviennent sur les trois communes précitées sont comptabilisés sur le budget principal et refacturés en fin d'année au budget annexe de l'assainissement.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 projeté
Charges de personnels (chapitre 012)	622 208 €	706 469 €	680 000 €	616 319 €	775 087 €

Un taux de progression de 1,5 % par an a été retenu pour la période 2019/2021, il correspond principalement au GVT (glissement vieillesse technicité). Le choix de confier à un délégataire la gestion des réseaux d'assainissement devrait permettre de réduire les frais de personnel à compter de 2022 pour un montant équivalent à un temps plein.

	BP2021	BP2022	BP2023
Charges de personnels (chapitre 012)	780 000 €	730 000 €	740 000 €

- Les charges financières :

Les charges financières correspondent aux paiements des intérêts des emprunts souscrits par les villes pour créer et rénover leurs réseaux d'assainissement. L'absence de recours à l'emprunt depuis trois ans conduit à une baisse des frais financiers.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 projeté
Charges financières (chapitre 66)	600 277 €	588 147 €	558 640 €	491 769 €	517 622 €

Sur la période 2021/2023, des emprunts seront signés pour financer l'entretien et le renforcement des réseaux d'assainissement. Dans la mesure du possible, une partie de ces emprunts sera souscrite auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour bénéficier de prêts à taux zéro.

	BP2021	BP2022	BP2023
Charges financières (chapitre 66)	494 200 €	454 752 €	411 851 €

- Les autres dépenses (dotations aux amortissements)

Aucun amortissement n'a été enregistré sur la période 2016 à 2018, les premiers amortissements ont été enregistrés en 2019.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 projeté
Dotations aux amortissements (042)				104 062 €	300 000 €

Le travail de mise à jour de l'actif mis à disposition de l'Etablissement par les communes est pratiquement finalisé. Les premières régularisations des dotations aux amortissements interviendront à partir de 2021 pour un montant annuel estimé à 1 500 000 €.

	BP2021	BP2022	BP2023
Dotations aux amortissements (042)	1.5 M€	1.5 M€	1.5 M€

b) Les recettes de fonctionnement

- o La redevance d'assainissement :

La redevance d'assainissement figurant sur la facture d'eau est due par tout usager situé dans une zone d'assainissement collectif. La redevance est due que l'utilisateur soit raccordé ou non au réseau, elle s'applique dès lors qu'il y a un réseau et que le raccordement est possible. Lors de la construction d'un nouveau réseau collectif, le raccordement est obligatoire et doit intervenir dans les deux ans.

La redevance d'assainissement est la partie qui couvre les frais de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. L'utilisateur, raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement, est assujéti à cette redevance qui est assise sur le volume d'eau potable prélevé sur le réseau public.

Le paiement du service d'assainissement par l'utilisateur est institué par le code général des collectivités territoriales (articles R.2224-19 à R.2224-19-11). Il est couvert par la redevance d'assainissement, dont la collectivité territoriale fixe le montant.

Cette redevance sert à financer les dépenses du service d'assainissement : dépenses de personnel, dette, amortissement. Dans le cas où il existe une délégation de service public, cette redevance est partagée entre le délégataire et la collectivité délégante (autorité concédante).

Des zones en vue de proportionner la redevance d'assainissement à l'importance du service rendu, ont été définies comme suit :

- Zone 1 : périmètre de la commune d'Argenteuil,
- Zone 2 : périmètre de la commune d'Asnières-sur-Seine,
- Zone 3 : périmètre de la commune de Bois-Colombes,
- Zone 4 : périmètre de la commune de Clichy-la-Garenne,
- Zone 5 : périmètre de la commune de Colombes,
- Zone 6 : périmètre de la commune de Gennevilliers,
- Zone 7 : périmètre de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

Le conseil de territoire a actualisé les taux de 2019 pour l'exercice 2020.

- Zone 1 (Argenteuil) : taux de 0,8077 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT),
- Zone 2 (Asnières-sur-Seine) : taux de 0,1595 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT),
- Zone 3 (Bois-Colombes) : taux de 0,1430 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT),
- Zone 4 (Clichy-la-Garenne) : taux de 0,2500 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT),
- Zone 5 (Colombes) : taux de 0,0720 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT),
- Zone 6 (Gennevilliers) : taux de 0,1650 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT),
- Zone 7 (Villeneuve-la-Garenne) : taux de 0,0400 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT).

La part de la redevance d'assainissement perçue par les délégataires auprès des usagers des communes respectives d'Asnières-sur-Seine, Colombes et Villeneuve-la-Garenne fait l'objet chaque année d'une actualisation par application de la formule de révision indiquée dans la convention de délégation de service public correspondante. Ces nouvelles délégations de service public ont débuté au 1^{er} janvier 2020.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 projeté
Produit de services (chapitre 70) redevance d'assainissement	8 M€	7.4 M€	8.8 M€	6,6 M€	6.5 M€

Le montant de redevances perçu par l'Etablissement varie chaque année. La projection financière fixe un montant de 6.5 millions pour cette recette. Ce chiffre tient compte des taux fixés par le délégataire des réseaux pour les secteurs suivants : Asnières-sur-Seine, Colombes et Villeneuve-la-Garenne.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Produit de services (chapitre 70)	6.5 M€	6.5 M€	6.5 M€

o Les subventions transférables

Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiés de fonds et subventions transférables et sont imputés en recettes au chapitre 13. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement. La reprise au résultat d'une subvention d'équipement transférable reçue constitue une opération d'ordre budgétaire.

Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable reçue est égal au montant de la subvention divisée par la durée de l'amortissement du bien subventionné.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Projeté
subventions transférables (chapitre 13)					

Compte tenu des subventions perçues sur la période, l'établissement envisage des reprises de subvention sur la période à venir. Cette prévision sera réactualisée si l'Etablissement bénéficie de subventions de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Un travail de recensement auprès des communes est en cours afin d'identifier le montant réels à amortir.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
subventions transférables (chapitre 13)	100 000 €	100 000 €	100 000 €

c) Les dépenses d'investissement

Le montant dépensé pour réaliser des études et des travaux a fortement augmenté depuis quatre ans (0,7 M€ en 2016, 3,8 M€ en 2017, 5,6 M€ en 2018 et 3.5 M€ en 2019). Le chiffre de l'année 2020 intègre une estimation des reports (6.7 M€).

Pour rappel en 2017, les villes ont payé les échéances d'emprunt conformément à la convention de gestion dédiée. L'Etablissement a procédé au remboursement des sommes avancées par les villes avec un décalage d'un an. C'est pourquoi, le montant des emprunts de 2018 est très élevé (2,8 M€). Dorénavant, l'Etablissement assure directement le paiement de ces échéances d'emprunts.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 projeté
Etudes et travaux (chapitre 20, 21 et 23)	0.7 M€		9.4 M€	3,5 M€	6.7 M€
<i>dont remboursement des travaux de 2017 aux communes</i>			3.8 M€		
Remboursement des emprunts			2.7M€	1,4 M€	1,7 M€
<i>dont remboursement des emprunts de 2017 aux communes</i>			1,8 M€		

D'après les estimations techniques, le volume de travaux devrait se stabiliser autour de 3 M€/an. La projection financière indique un besoin de financement par l'emprunt sur la période de 2021 à 2023.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Etudes et travaux (chapitre 20, 21 et 23)	3 M€	3 M€	3 M€
Remboursements du capital (chapitre 16)	1.7 M€	1.6 M€	1.6 M€
Remboursement des nouveaux emprunts			

d) Les recettes d'investissement

- Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinés à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du C.G.C.T. est de 16.404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2014. Néanmoins, tous les travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement n'ouvrent pas des droits au FCTVA. L'assiette a été élargie permettant d'intégrer une partie des dépenses de fonctionnement lié à de travaux de réseaux.

Pour rappel, le montant de FCTVA inscrit au budget 2020 est de 522 200 €.

FCTVA	CA 20198	CA 2020 projeté	BP 2021
Fonctionnement (744)	223 700 €	235 212 €	240 000 €
Investissement (10222)	388 880 €	522 200 €	1 000 000 €
Total	612 580 €	757 413 €	1 240 000 €

- L'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement au financement des dépenses d'investissement.

Afin de financer les travaux de 2019, un montant de 2.9 M€ a été affecté en réserves de la section de fonctionnement à la section d'investissement en 2020.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 projeté
Affectation de résultat (1068)		1 M€	6 M€	2.9 M€	3 M€

Fin 2020, le résultat projeté de la section de fonctionnement (3,6 M€) sera affecté pour 2.5 M€ au financement des dépenses d'investissement. La projection financière montre que l'Etablissement dispose d'un autofinancement inférieur à 1 million de 2021 à 2023 et que celui-ci peut être affecté au financement des dépenses d'investissement.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Affectation de résultat (1068)	2,5 M€	0,5 M€	0,5 M€

- L'emprunt :

L'Etablissement souscrira de nouveaux emprunts sur la période 2020/2022 pour financer les dépenses d'investissement. Le volume des nouveaux emprunts devrait être compris entre 1,5 et 6 M€/an sur trois ans. Cette projection financière sera actualisée dans le cadre de la préparation du budget primitif 2021.

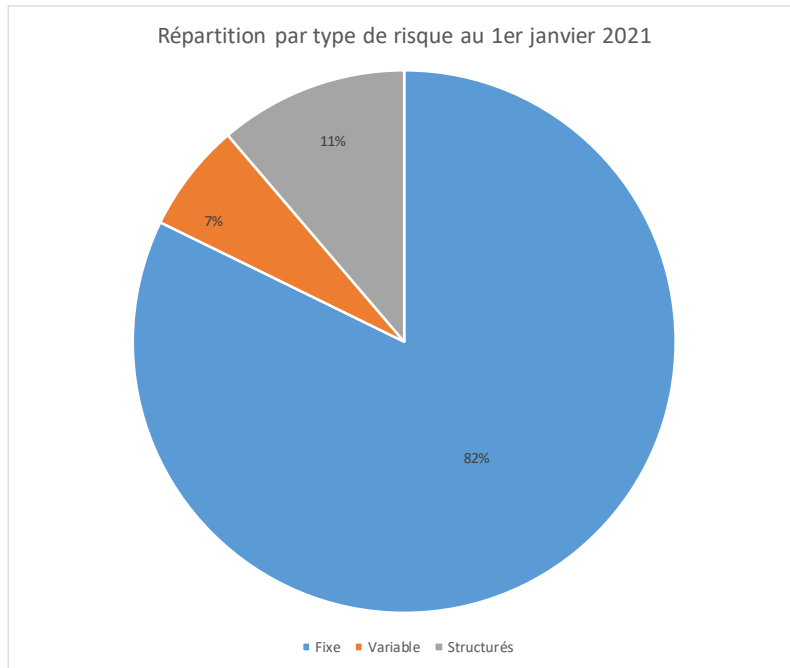
La dette actuelle du budget assainissement est composée de 85 contrats de prêt.

85 contrats de prêts sont actifs à ce jour :

Dette	Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} janvier 2019	Au 1 ^{er} janvier 2020	Au 1 ^{er} janvier 2021
Taux moyen de la dette	3,22 %	3,17 %	3,13 %	2,31 %
Durée de vie moyenne	7.73 ans	7.35 ans	7 ans	8 ans
Encours de la dette	17 593 293 €	16 183 321 €	14 878 294 €	13 518 748 €

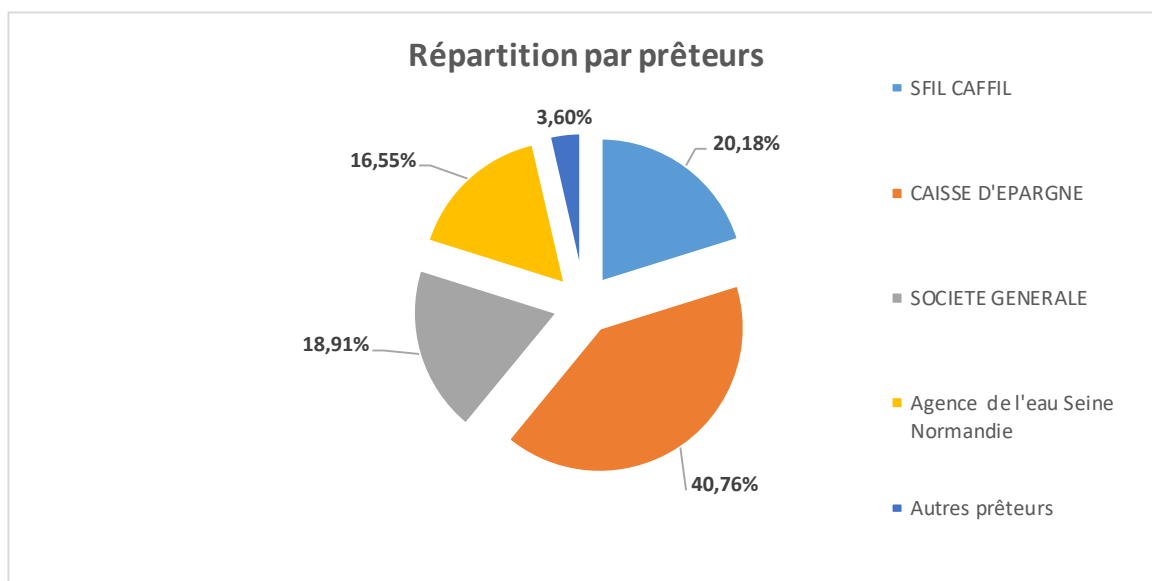
Le montant de l'endettement au 1^{er} janvier 2020 était de 14,9 M€, ce montant a diminué pour atteindre au 1^{er} janvier 2021 le chiffre de 13,5 M€.

Dette par type de risque au 1 ^{er} janvier	Capital restant dû	Taux moyen
Fixe	11 117 933 €	1,51 %
Variable	879 966 €	0,19 %
Structurés	1 520 849 €	5,79 %
Encours de la dette	13 518 748 €	2,50 %



La dette du budget assainissement est répartie sur un nombre important de prêteurs :

Prêteur	% du CRD	CRD
SFIL CAFFIL	20,18 %	2 727 550 €
CAISSE D'EPARGNE	40,76 %	5 510 895 €
SOCIETE GENERALE	18,91 %	2 557 003 €
Agence de l'eau Seine Normandie	16,55 %	2 236 740 €
Autres prêteurs	3,60 %	486 559,41
Ensemble des prêteurs		13 518 748 €



- Les autres recettes :

Les autres recettes qui seront inscrites au budget assainissement correspondent aux dotations aux amortissements pour un montant estimé à 1.5 M€ par an.

4. Les orientations budgétaires pour l'exercice 2020

- Les principales orientations budgétaires sont les suivantes :

Dans le cadre de la préparation du budget 2021, le plan pluriannuel des dépenses d'investissement sur la période 2021/2023 sera réactualisé. Ce document de pilotage indique les modalités de financement (emprunts, subventions, redevances d'assainissement, contributions du budget principal au titre des eaux pluviales pour les réseaux unitaires, FCTVA...).

Le travail de formalisation des procédures va se poursuivre : indicateurs de suivi de l'activité, procédure d'intervention dans le cadre des astreintes techniques...

De nouvelles rencontres sont programmées avec les acteurs privés et institutionnels en charge respectivement de la collecte du traitement des eaux usées et du contrôle (syndicats intercommunaux, Agence de l'eau, Ministère de l'environnement...).

Comme en 2020, les rapports des délégataires et le rapport sur le service public de l'eau et de l'assainissement seront présentés en fin d'année aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de l'Etablissement et aux élus du conseil de territoire.

Les villes ne possédant plus la faculté d'intervenir dans le domaine de la gestion des réseaux d'assainissement, il sera inscrit au budget 2021 une recette correspondant au produit de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Une procédure est en cours d'élaboration dans le but d'optimiser le recouvrement de cette recette.

L'Etablissement va aussi réaliser un schéma directeur d'assainissement, ce travail important s'effectuera sur une durée de 18 mois, il permettra de disposer d'un état précis des réseaux et d'envisager un plan pluriannuel d'investissement. Ce travail s'accompagnera aussi de la rédaction d'un règlement du service d'assainissement à l'échelle territoriale.

Par ailleurs, sans être exhaustif, de nombreux chantiers sont engagés (dévoisement des réseaux à Colombes suite au prolongement du tramway T1...).

Telles sont les orientations qui guident le travail d'élaboration du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial de la Boucle Nord de Seine pour l'exercice 2021.